

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023_059
Portant réglementation de la circulation et du stationnement.
RUE DU CJATEAU**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de [REDACTED] en date du 27 mars 2023 ;
CONSIDERANT que les travaux sur son mur de clôture situé 8 bis Rue du château nécessitent une restriction de la circulation et une interdiction du stationnement sur les 3 places de parking situées face au 8 bis Rue du château.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 11 Avril 2023 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit sur les 3 places de parking situées face au 8 bis Rue du Château.
La circulation sera réduite sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par [REDACTED].
Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux.

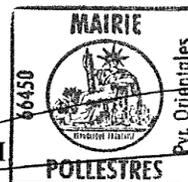
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 30/03/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du au

31 MAR. 2023

**PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT
Catherine LEVY**